



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
CT/JR
2025-312

OBJET : Demande de devis – Remplacement du système de sécurité incendie – Groupe scolaire DESCARTES à Soisy-sous-Montmorency - M25016.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L2120-1, R 2121-1 à 5, L2123-1, R 2123-1 à 7,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'effectuer le remplacement du système de sécurité incendie du groupe scolaire Descartes situé 36 avenue des Courses à de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 10 juillet 2025 à 12h, deux plis avaient été déposés dans les délais et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Remplacement du système incendie – Groupe scolaire Descartes à de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise TSEI domiciliée 119 rue Salvador Allende à Bezons (95870) pour un montant global et forfaitaire de 67 249.24 € H.T.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la date de parfait achèvement des travaux. Néanmoins, la réalisation des prestations devra se conformer aux délais d'exécution. Les travaux débuteront à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

15 JUIL. 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

15 JUIL. 2025 **15 JUIL. 2025**

15 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

K.